

La Commission canadienne des pensions, établie par la loi sur les pensions (S.R.C. 1952, chap. 207), et la Commission des allocations aux anciens combattants, établie par la loi sur les allocations aux anciens combattants (S.R.C. 1952, chap. 340), relèvent aussi du Parlement par le canal du ministre des Affaires des anciens combattants.

Le ministère compte des établissements et des services de traitement dans un certain nombre de centres urbains. De plus, il maintient, dans les grandes villes du Canada, des bureaux partagés par la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants, ainsi qu'un bureau à Londres.

Ministère des Affaires extérieures.—Le ministère a été établi en 1909 par une loi sur l'établissement d'un ministère des Affaires extérieures (S.R.C. 1952, chap. 68). Sa principale attribution est de protéger et de favoriser les intérêts du Canada à l'étranger. Il est dirigé par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son directeur permanent (sous-ministre) est le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est aidé d'un sous-secrétaire suppléant, et de quatre sous-secrétaires adjoints, et il est renseigné par les chefs des diverses divisions, chacun étant chargé d'une partie du travail du ministère. Les chefs de division sont aidés par les agents du service extérieur, les agents d'administration et un personnel administratif. Les agents du ministère à l'étranger sont officiellement appelés hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres, conseillers, premiers, deuxième, troisième, quatrième secrétaires et attachés dans les missions diplomatiques, et consuls généraux, consuls et vice-consuls dans les postes consulaires. Le ministère dirige 78 missions diplomatiques, consulaires et autres à l'étranger. D'autre part, des ambassadeurs ou hauts-commissaires non résidents représentent le Canada dans 34 autres pays.

A Ottawa, l'activité du ministère est exercée par 25 divisions et trois sections. Les divisions peuvent se répartir en trois catégories : géographique, organique et administrative. Les six divisions géographiques sont : Afrique et Moyen-Orient, Commonwealth, Europe, Extrême-Orient, Amérique latine et États-Unis. Quant aux treize divisions organiques, ce sont : la Division des communications, la Division consulaire, les Divisions n^{os} 1 et 2 de liaison avec la défense, la Division du désarmement, la Division économique, la Division historique, la Division de l'information, la Division juridique et celles des passeports, de la presse et de liaison, du protocole et des Nations Unies. De leur côté, les six divisions administratives comprennent : Services administratifs, Finances, Activités du personnel, Service du personnel, Dossiers ainsi que Biens et fournitures. Le ministère compte aussi un Service d'inspection, un Service de l'organisation et des méthodes et un Service des améliorations administratives.

La Commission mixte internationale fait rapport au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada ainsi qu'au Secrétaire d'État des États-Unis.

Ministère de l'Agriculture.—Les attributions de ce ministère créé en 1867 (S.C. 1868, chap. 53) embrassent toutes les sphères de l'agriculture. Les recherches et les expériences relèvent de la Direction des recherches, tandis que le maintien des normes et la protection des produits ressortit à la Direction de la production et des marchés, ainsi qu'à la Direction de l'hygiène vétérinaire. En ce qu'elle a trait à l'inspection, au pesage, à l'entreposage et au transport des grains, la loi sur les grains du Canada relève de la Commission des grains; de son côté, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies s'occupe de la récupération et de la mise en valeur des terres. Trois lois (assurance-récolte, assistance à l'agriculture des Prairies et stabilisation des prix agricoles) tendent à la sécurité économique du cultivateur et à la stabilité des prix agricoles. La Société du crédit agricole et la Commission des grains font rapport au Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.—Créé en décembre 1949 (S.R.C. 1952, chap. 67), le ministère entra en fonctions le 18 janvier 1950 sous la direction du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La majeure partie du travail est effectuée par quatre Directions. La Direction de la citoyenneté canadienne aide les organismes gouvernementaux et autres corps publics qui s'occupent de faciliter l'adaptation des nouveaux venus et de rendre les Canadiens conscients de leurs privilèges et responsabilités en tant que citoyens. La Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne applique la loi sur la citoyenneté canadienne et a la garde de tous les documents relatifs à cette loi et à toutes les lois sur la naturalisation antérieurement en vigueur. La Direction de l'immigration applique la loi et les règlements sur l'immigration, et est chargée du choix, de l'examen et du transport des immigrants ainsi que de l'exclusion ou de l'expulsion des indésirables et de l'établissement des immigrants au Canada. La Direction des affaires indiennes s'occupe de l'administration de toutes les affaires indiennes. Son organisation se compose d'un siège central à Ottawa, d'un personnel de surintendants régionaux et de 89 agences locales.

La Société centrale d'hypothèques et de logement fait rapport au Parlement par le canal du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Ministère du Commerce.—Ce ministère continue d'élargir le champ d'action de ses services d'année en année depuis son entrée en fonctions, le 5 décembre 1892, par suite d'un décret du conseil. Il avait été créé près de cinq ans auparavant, le 23 janvier 1887, par une loi du Parlement. Le personnel du ministère compte aujourd'hui 194 délégués commerciaux en fonction au siège même et 66 à l'étranger; ce nombre comprend des délégués adjoints et des spécialistes des produits agricoles, des produits de la pêche et des produits de la forêt. S'ils sont membres d'une mission maintenue par le ministère des Affaires extérieures, les délégués commerciaux jouissent du rang diplomatique de ministre (Commerce), de conseiller commercial ou de secrétaire du commerce.